

LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE
R-017-2004
Enregistré auprès du registraire des règlements
2004-09-24

**RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION RELIÉE À L'ASSISTANCE
SOCIALE—Abrogation**

Sur la recommandation du ministre et en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale*, ainsi que de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

- 1. Le *Règlement sur la délégation d'attribution reliée à l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O., 1990, ch. S-18, reproduit pour le Nunavut en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est abrogé.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2004 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
